

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire.
- Vu la demande présentée par Monsieur Thierry SAGNIER, gérant de la société SAS TERRASSEMENT DU PARTICULIER, 19 rue des Blatriers, 60510 La Rue Saint Pierre.
- Considérant des travaux de préparation et réalisation extérieure, 19 Rue du Vieux Moulin à Ferrières-en-Bray.

A R R E T E

Article 1^{er} : Du 14 janvier au 30 janvier 2026, la circulation au niveau des travaux 19 Rue du Vieux Moulin dans les deux sens de circulation est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous sans préjudice des arrêtés de circulation en cours de validité concernant les travaux de restructuration de cette voie.

Article 2 : La circulation au niveau du chantier Rue du Vieux Moulin sera réglementée par un alternat manuel pendant toute la durée du chantier et selon les besoins de ce dernier. La société SAS TERRASSEMENT DU PARTICULIER n'empiètera pas sur le domaine public les jours de classe entre 08h20 et 08h40 et 16h30 et 16h50 pour le passage du car de ramassage scolaire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par l'entreprise chargée des travaux, la société SAS TERRASSEMENT DU PARTICULIER.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution

- Monsieur le Responsable de la société SAS TERRASSEMENT DU PARTICULIER, responsable de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 13 janvier 2026.

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL